



Cigarette et pluie

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 28 février 2007

Voilà comme tout le monde je fume ma cigarette durant ma pause dehors mais voilà nous devons sortir de l'enceinte de l'usine même dans la cour c'est interdit donc je vais en en dehors mais lorsqu'il pleut ce n'est pas agréable ! L'employeur est-il obligé de fournir un abri pour ses salariés fumeurs ?

Réponse :

- Pour l'employeur, la seule obligation légale par rapport au tabagisme est d'assurer la protection des non-fumeurs.
- Vous devez entamer des tractations pour tenter d'obtenir des conditions plus favorables.